
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 mai 2013 à 19 h
3510, chemin de la Côte-des-Neiges, salle de L'Ermitage**

PRÉSENCES :

M. Michael Applebaum, Maire
M. Sammy Forcillo, conseiller du district de Peter-McGill
M. Pierre Mainville, conseiller du district de Sainte-Marie
M. François Robillard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Richard Bergeron, conseiller désigné

ABSENCE :

Mme Véronique Fournier, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur d'arrondissement
M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme France Labrecque, secrétaire-recherchiste
Mme Corinne Andrieu, directrice d'arrondissement adjointe et directrice des
Services administratifs, du Greffe et des Relations avec les citoyens
M. Guy Charbonneau, directeur des Travaux publics
Mme Dominique Archambault, directrice de la Culture, des Sports, des Loisirs et du
Développement social
M. Marc Labelle, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises
M. Alain Simoneau, commandant du poste 21 du Service de police

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 01. Il souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 35, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Demande de dérogation mineure - période d'intervention du public

- 360, boulevard René-Lévesque Ouest : aucune intervention
- 400, boulevard René-Lévesque Ouest : aucune intervention
- 648-650, rue Wellington : aucune intervention

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 360, boulevard René-Lévesque Ouest : aucune intervention
- 311, rue Ontario Est :
 - Intervenant : Monsieur André Querry : discussion sur l'usage conditionnel
- 1225, rue University : aucune intervention

CA13 240200

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2013

Il est proposé par Michael Applebaum

appuyé par Sammy Forcillo

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2013 en ajoutant les dossiers suivants :

- 40.34 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue du projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie du 20 juin 2013 au 29 septembre 2013;
- 40.35 Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant des dispositions d'enseigne, de vue protégée et de densité - Avis de motion;
- 40.35.1 Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant des dispositions d'enseigne, de vue protégée et de densité – 1^{er} projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA13 240201

Période de questions du public - durée - fixation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1132701005

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Simone Nichol

- Circulation sur la rue Robin pendant l'été

Monsieur André Querry

- Droit de manifestation au centre-ville

Madame Joanna Avianitis

- Étude des vues dans les projets
- Pollution canine

Madame Victoria Hidalgo

- Parc Raymond-Blain : parc à chiens

Madame Joëlle Leblanc

- Terrains des Franciscains

Monsieur André Costopoulos

- Aménagement du parc Percy-Walters

CA13 240202

Période de questions du public – prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Sammy Forcillo

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Normand Laforce

- Logement social

Monsieur Roger Peace

- Square Cabot
- Entrée du tunnel Ville-Marie : rues du Fort et Baille

Madame Amalie Lambert

- Services dans le quartier versus la densité de la population

Madame Mabel Contin

- Politique de la ville et cohérence des interventions

Monsieur Richard Léveillé

- Parc Raymond-Blain : parc à chiens

CA13 240203

Période de questions du public – prolongation

Attendu qu'à 20 h 35, il reste des personnes qui n'ont pas été entendues :

Il est proposé par Michael Applebaum

appuyé par Richard Bergeron

De prolonger la période de questions du public afin que soit entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yvon Provencher

- Quartier des spectacles : accessibilité universelle

Monsieur Georges Robic

- Maison Redpath

Monsieur Jean-Yves Bourdages

- Politique de la ville et cohérence des interventions

Monsieur Roger Galipeau

- Remerciements : asphalte sur la rue Saint-François-Xavier

Madame Caroline Nabozniak

- Projets pour les familles
- Danger : bases des arbres sur la rue Sainte-Catherine

Monsieur Robert Riopel

- Cuisine de rue : permis, prix et durée du permis

Madame Lise Leblanc

- Toilettes publiques
- Habitation : projet de condos au 1450 station C

Monsieur Mohamed Filali

- Cuisine de rue : type de charriots acceptés

Monsieur Jacques Larin

- Terrains des Franciscains

Monsieur David Burak

- Collecte de déchets entre 5 h et 8 h durant la piétonnisation
- Camions qui tournent sur son terrain privé quand la rue Jeanne-Mance est à sens unique

Monsieur Robert Hajaly

- Consultation publique sur l'utilisation du terrain des Franciscains

Madame Naomie Holobow

- Équipement collectif du quartier
- Condos pour les familles

Monsieur François Pierre

- Terrains des Franciscains

Le maire déclare la période de questions du public terminée à 21 h 15. 24 personnes ont été entendues sur les 25 personnes inscrites.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Les interventions du conseiller Sammy Forcillo, ont trait, entre autres, aux points suivants :

- Remerciement à l'ensemble de la fonction publique;
- Square Cabot : espère une solution au mois de septembre;
- Parc Lucien-L'Allier : parc à chien;
- Parc Julia-Drummond : clôture;
- Parc Percy-Walters : clôture et aménagement paysager non minéral;
- Parc Percy-Walters : faire une médiation avec les propriétaires de chiens;
- Évolution des logements sociaux pour la Montagne verte : prix des terrains versus la typologie des logements;
- Parc Shaughnessy (rues Dufort et Tupper) : désire qu'il soit remis à l'état d'origine;
- Sécurisation (rues Dufort et Baile) : bonne nouvelle;
- Développement du terrain des Franciscains;
- Propreté et la plantation des arbres dans la cour de service;
- Terrain clôturé du jardin communautaire Georges-Vanier;
- Terre-plein ou une solution sur l'avenue Atwater;
- Centre d'Innovation : l'échéancier du projet Chaboillez;
- Évolution de la Maison Redpath;
- Remerciement à Monsieur Robillard ainsi qu'à mes collègues pour leur travail sur le CCU;

Les interventions du conseiller Pierre Mainville, ont trait, entre autres, aux points suivants :

- Projet d'une 2^e cours de voirie dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- Cuisine de rue : possibilité d'un emplacement près du Pont Jacques-Cartier pendant les feux d'artifices

10.07 - Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

Aucun document.

CA13 240204

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013

Il est proposé par Michael Applebaum

appuyé par Sammy Forcillo

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1132701055

CA13 240205

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2013

Il est proposé par Michael Applebaum

appuyé par Sammy Forcillo

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1132701056

CA13 240206

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 avril 2013

Il est proposé par Michael Applebaum

appuyé par Sammy Forcillo

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 avril 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1132701058

CA13 240207

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1^{er} mai 2013

Il est proposé par Michael Applebaum

appuyé par Sammy Forcillo

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1^{er} mai 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.11 1132701060

CA13 240208

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 avril 2013

Il est proposé par Michael Applebaum

appuyé par François Robillard

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 avril 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.12 1132701061

CA13 240209

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adopté à l'unanimité.

CA13 240210

Approuver la convention, pour l'année 2013, avec la Corporation Canadienne de Stationnement Impérial visant le droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André, et accorder une contribution de 12 360 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver la convention, pour l'année 2013, avec la Corporation Canadienne de Stationnement Impérial visant le droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 360 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 CTA1130894010

CA13 240211

Approuver la convention avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, du 13 mai au 5 septembre 2013, et autoriser un versement de 90 530 \$

Attendu la résolution CA13 240104 adoptée par le conseil d'arrondissement, du 12 mars 2013, autorisant l'affectation d'une somme de 425 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Ottawa, McTavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville;

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser une dépense de 90 530 \$ pour l'embauche de six cadets policiers dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'approuver la convention, du 13 mai au 5 septembre 2013, avec le Service de police de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 CTA1130894011

CA13 240212

Autoriser la signature d'une entente avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée relative à l'implantation, d'un système de barrières automatisées incluant des structures de pré-signalisation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser la signature d'une entente avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) relative à l'implantation, d'un système de barrières automatisées incluant des structures de pré-signalisation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1134612002

CA13 240213

Approuver la convention avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, d'une durée de 4 mois, jusqu'au mois d'août 2013, pour la réalisation d'activités pour la clientèle aînée et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 7 800 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver la convention, d'une durée de 4 mois, jusqu'au mois d'août 2013, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour la réalisation d'activités pour la clientèle aînée;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 7 800 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 CTA1130173001

CA13 240214

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 750 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder, à la demande du maire Michael Applebaum, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 750 \$ à l'Association des amis du parc Médéric-Martin;
- 1 000 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil inc.;
- 1 000 \$ au Festival international Montréal en Arts;

D'imputer cette dépense totale de 2 750 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 CTA1132701052

CA13 240215

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 830 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder, à la demande du conseiller Pierre Mainville, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes ;

- 800 \$ à La Famille;
- 1 000 \$ au Festival international Montréal en Arts;
- 100 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil inc.;
- 500 \$ à la Fondation MAP;
- 30 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal;
- 400 \$ à Logis Phare;

D'imputer cette dépense de 2 830 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 CTA1132701054

CA13 240216

Approuver les conventions avec MU et le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal dans le cadre du programme « Animation des parcs et des espaces publics » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 24 900 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver les conventions avec MU et le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal dans le cadre du programme « Animation de parcs et des espaces publics » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 7 500 \$ à MU;
- 17 400 \$ au Service de loisirs Saint-Jacques de Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 24 900 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 CTA1130173002

CA13 240217

Approuver la convention avec Société des directeurs de musées montréalais dans le cadre de la 27^e édition de la Journée des musées et accorder une contribution de 5 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver la convention avec la Société des directeurs de musées montréalais dans le cadre de la réalisation de la 27^e édition de la Journée des musées montréalais;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 CTA1132840018

CA13 240218

Approuver la convention avec l'organisme Péristyle Nomade dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'approuver la convention avec Péristyle Nomade dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2013;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 CTA1132840017

CA13 240219

Accorder un contrat de 786 571,05 \$ à E2R inc. pour la réalisation du projet d'aménagement du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 971 571,05 \$ (appel d'offres public VMP-13-013 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser une dépense maximale de 971 571,05 \$ pour la réalisation du projet de réaménagement du parc Percy-Walters (appel d'offres public VMP-13-013 - 4 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, à E2R inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 786 571,05 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1135354004

CA13 240220

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adopté à l'unanimité.

CA13 240221

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 1 085 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, à la demande du conseiller François Robillard, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ au Festival International Montréal en Arts;
- 500 \$ à Rencontres Cuisines;
- 85 \$ à l'Ensemble vocal Au Choeur des refrains;

D'imputer cette dépense totale de 1 085 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 CTA1132701051

CA13 240222

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 750 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, à la demande du conseiller Sammy Forcillo, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 400 \$ au Jardin communautaire Georges-Vanier;
- 100 \$ à Le Sac à dos;

- 150 \$ à L'écomusée de la maison du Fier Monde inc.;
- 100 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil inc.;

D'imputer cette dépense totale de 750 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 CTA1132701053

CA13 240223

Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 078,55 \$ à NIPpaysage, pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention avec NIPpaysage pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à NIPpaysage, plus bas soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit au prix total approximatif de 77 078,55 \$, taxes incluses, qui s'engage à fournir les services requis à cette fin selon les termes et les conditions stipulés à la convention;

D'autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 CTA1136220002

CA13 240224

Accorder un contrat de 222 533,42 \$ à Émondage Allard inc. pour les travaux d'élagage cyclique dans l'arrondissement pour une période de trois ans et autoriser une dépense maximale de 222 533,42 \$ (appel d'offres public 13-12831 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser dépense maximale de 222 533,42 \$ pour les travaux d'élagage cyclique dans l'arrondissement pour une période de trois ans (appel d'offres public 13-12831 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Émondage Allard inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de

sa soumission, soit au prix total approximatif de 222 533,42 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 CTA1135880002

CA13 240225

Approuver la convention, pour l'année 2013, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 750 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention, pour l'année 2013, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 3 750 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 CTA1130141004

CA13 240226

Approuver la convention, pour l'année 2013, avec Murale Urbaine pour la réalisation de projets de murales dans le cadre de l'accroissement des activités de propreté et accorder une contribution de 50 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention, pour l'année 2013, avec Murale Urbaine (MU) pour la réalisation de projets de murales dans le cadre de l'accroissement des activités de propreté;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 50 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 CTA1134206004

CA13 240227

Accorder un contrat de 167 920,99 \$ à Techniparc pour la réalisation du projet d'aménagement d'aires d'exercices pour aînés dans les parcs Toussaint-Louverture, Henri-Dunant et Médéric-Martin et accorder une dépense maximale de 221 920,99 \$ (appel d'offres public VMP-13-014 – 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser une dépense maximale de 221 920,99 \$ pour la réalisation du projet d'aménagement d'aires d'exercices pour aînés dans les parcs Toussaint-Louverture, Henri-Dunant et Médéric-Martin (appel d'offres public VMP-13-014 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, le contrat à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 167 920,99 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 CTA1136195001

CA13 240228

Accorder un contrat de 80 613,57 \$ à Aménagement Sud-Ouest pour la réalisation des travaux de drainage d'une partie du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 80 613,57 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-005 - un seul soumissionnaire)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser une dépense maximale de 80 613,57\$ pour la réalisation des travaux de drainage d'une partie du parc des Royaux dans l'arrondissement (appel d'offres sur invitation VMI-13-005 - un seul soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Aménagement Sud-Ouest, seul soumissionnaire conforme, au prix de soumission, soit au prix total approximatif de 80 613,57 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 CTA1136140003

CA13 240229

Approuver les conventions avec 2 organismes pour divers projets dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 205 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver les conventions avec les sociétés de développement commercial Destination centre-ville et Vieux-Montréal pour les appuyer dans la réalisation de leur projet ou plan d'action soumis en vertu du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 180 000 \$ à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal;
- 25 000 \$ à la Société de développement commercial Destination centre-ville;

D'imputer cette dépense totale de 205 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 CTA1136255003

CA13 240230

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 200 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, à la demande du conseiller Sammy Forcillo, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ au Projet de Serre Concordia;
- 1 000 \$ à Innovation Jeunes;
- 300 \$ au Jardin communautaire Versailles de Montréal;
- 400 \$ à Les YMCA du Québec (Centre Y Guy-Favreau);

D'imputer cette dépense totale de 2 200 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 CTA1132701059

CA13 240231

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adopté à l'unanimité.

CA13 240232

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2013.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1132701049

CA13 240233

Affecter la somme de 275 000 \$ des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des spectacles pour financer l'insuffisance budgétaire prévue en 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'affecter la somme de 275 000 \$ provenant des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des spectacles pour financer l'insuffisance budgétaire prévue en 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 CTA1132519002

CA13 240234

Répartir la somme de 12 287 400 \$ provenant du surplus de gestion 2012 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, sous réserve de l'adoption des surplus d'arrondissements par le conseil municipal

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'approuver la répartition des surplus de gestion 2012 de l'arrondissement, totalisant 12 287 400 \$, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, de la façon suivante, et ce, conditionnellement à l'adoption des surplus d'arrondissement par le conseil municipal :

- 1 885 574 \$ pour le renflouement de la réserve neige;
- 529 429 \$ pour la réserve santé et sécurité;
- 131 513 \$ pour l'entretien du Quartier des spectacles;
- 143 402 \$ pour la réserve pour imprévus;
- 5 097 482 \$ pour les surplus libres;
- 4 500 000 \$ pour la mise à niveau de la flotte de véhicules.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1132519001

CA13 240235

Fermer les règlements d'emprunt CA-24-037, CA-24-051 et CA-24-050

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie a entièrement réalisé l'objet des règlements suivants : Règlement autorisant un emprunt de 1 444 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments (CA-24-037), Règlement autorisant un emprunt de 794 000 \$ pour la réalisation de travaux de décontamination au parc Sainte-Marie (CA-24-051) et Règlement autorisant un emprunt de 552 000 \$ pour la réalisation de travaux au clos de la voirie de la Commune dans le cadre du programme de protection des bâtiments (CA-24-050);

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements, à l'exception du règlement CA-24-050, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les trois règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De modifier le *Règlement autorisant un emprunt de 1 444 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments (CA-24-037)*, le *Règlement autorisant un emprunt de 794 000 \$ pour la réalisation de travaux de décontamination au parc Sainte-Marie (CA-24-051)* et le *Règlement autorisant un emprunt de 552 000 \$ pour la réalisation de travaux au clos de la voirie de la Commune dans le cadre du programme de protection des bâtiments (CA-24-050)* de la façon suivante :

- en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

- en modifiant la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

De demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1134870002

CA13 240236

Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire des dépenses et des revenus au 31 mars 2013.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1134870003

CA13 240237

Autoriser une affectation de surplus de 108 000 \$ afin de financer certaines actions nécessaires au projet pilote de cuisine de rue

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Michael Applebaum
Pierre Mainville
François Robillard
Richard Bergeron

D'affecter une somme de 108 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin de financer certaines actions nécessaires au projet pilote de cuisine de rue.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 CTA1130519007

CA13 240238

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adopté à l'unanimité.

CA13 240239

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé au 1219, rue Mackay, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, à être situé aux 1205-1219, rue Mackay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder, pour le bâtiment à être situé aux 1205-1219, rue Drummond, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 34, 43, 49, 61 et 617 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages existant, situé au 1219, rue Mackay, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, et ce, notamment en dérogation, à la surhauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal, au pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction et à la saillie maximale d'un avant-corps ainsi qu'aux dimensions minimales des unités de stationnement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- conserver in situ la façade avant originale de 1885 du bâtiment portant le numéro municipal 1219, rue Mackay; retirer la peinture de la maçonnerie et restaurer ou reconstituer les éléments architecturaux de la façade (bardeaux d'ardoise, boiseries, tôleries architecturales) en respect de sa forme et son apparence d'origine, le tout à être réintégré au basilaire proposé du projet de remplacement, selon le respect de la volumétrie existante et avec l'objectif d'en maintenir la perceptibilité à l'échelle de la rue, et fournir un devis descriptif détaillé complet de ces travaux;
- fournir, dans le cadre de l'approbation de la démolition du bâtiment existant, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement ainsi que la conservation in situ et l'intégration des éléments architecturaux constitutifs de la façade originale, leur restauration, et leur intégration au basilaire du bâtiment projeté;
- revoir le basilaire de manière à assurer une meilleure relation avec la volumétrie de la façade conservée et avec l'échelle de la rue en rehaussant les niveaux d'étage proposés du basilaire ou en évaluant la possibilité d'ajouter un 4^e étage;
- assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de remplacement :
 - le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 35 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 1,5 m pour la portion située au-delà du basilaire sur au moins 80 % de la largeur de la façade face à la voie publique et sur 100 % de la partie de façade conservée;
 - la densité maximale doit être de 6 et le taux d'implantation peut atteindre 100 % du terrain;
 - l'alignement de construction du basilaire doit généralement respecter celui existant de la façade conservée, une terrasse sur la toiture d'un sous-sol excédant le niveau naturel du sol pouvant être située au-devant de cet alignement, si la hauteur maximale en tout point de celle-ci est d'au plus 0,75 m du niveau du trottoir;
 - un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à la façade sur la rue Mackay, peut être occupé par un logement;
 - la largeur minimale des unités de stationnement peut être réduite à 2,4 m pour tenir compte de l'empiètement des colonnes structurales du bâtiment; la profondeur minimale de certaines unités peut également être réduite à 5 m;
- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - favoriser une qualité architecturale supérieure pour l'ensemble du projet compte tenu de l'emplacement du bâtiment sur la rue Mackay, adjacent et face à des portions d'alignements victoriens préservés;
 - prévoir l'utilisation de pierre calcaire grise agencée à celle de la façade conservée pour le basilaire;
 - assurer la lisibilité et l'affirmation adéquate de l'entrée principale pour les logements de la tour;
 - favoriser une volumétrie franche et affirmée pour la tour;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 261
1136090009

CA13 240240

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de la construction hors toit existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages situé au 285, place D'Youville, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013;

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celle-ci entraînant pour la zone visée 0762 et les zones contigües 0720 et 0852 la tenue d'un registre que 154 personnes habiles à voter devront signer pour donner lieu, le cas échéant, à la tenue d'un référendum :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder, pour le bâtiment situé au 285, place D'Youville, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement de la construction hors toit existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture d'un bâtiment résidentiel et commercial existant, et ce, notamment en dérogation la hauteur maximale et aux retraits minimaux d'une construction hors toit, le tout substantiellement conforme aux plans de la firme Dan Hanganu, architectes, datés « janvier 2013 » et estampillés par l'arrondissement le 18 janvier 2013;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 260
1126090021

CA13 240241

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 34, 134, 172, 232 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du commercial de 5 étages existant ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur, et ce, notamment en dérogation, à la surhauteur maximale, aux usages, à la superficie maximale d'un usage spécifique de la famille commerce, à la superficie maximale d'un usage à un niveau inférieur au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'obligation de fournir une unité de chargement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Fournir, dans le cadre de l'approbation de la démolition du bâtiment existant, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Revoir le basilaire de manière à prévoir qu'aux 3^e et 4^e étages l'usage résidentiel borde le frontage de l'ensemble des façades des rues du Fort, Sainte-Catherine et Towers, l'interface entre l'aire de stationnement à ces niveaux et le mur nord devant faire l'objet d'un traitement approprié;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de remplacement :
 - le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 45 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 1,5 m pour la portion située au-delà du basilaire sur au moins 80 % de la largeur de la façade, et ce, sur chaque voie publique adjacente;
 - l'usage « véhicules automobiles : location, vente » est autorisé au rez-de-chaussée, à l'étage immédiatement au-dessus ainsi qu'aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, sans limite de superficie à ces niveaux;
 - l'usage « véhicules automobiles : réparation, entretien » est autorisé uniquement aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, sans limite de superficie à ces niveaux;
 - aucune unité de chargement n'est requise pour ce bâtiment;
- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - favoriser une qualité architecturale supérieure pour l'ensemble du projet compte tenu de l'emplacement du bâtiment sur la rue Sainte-Catherine;
 - assurer une intégration adéquate aux caractéristiques architecturales des bâtiments du contexte immédiat; notamment en respectant le niveau moyen des rez-de-chaussée commerciaux de la rue Sainte-Catherine et en établissant un rythme, un rapport plein/vide ainsi que des proportions d'ouvertures appropriés, pour permettre une interaction et une contribution positives à l'animation du secteur;
 - prévoir l'utilisation de maçonnerie pour le revêtement des façades, notamment de la brique d'argile pour le basilaire;
 - favoriser une volumétrie franche et affirmée pour la tour;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 262
1136090007

CA13 240242

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue du Festival International Montréal en Arts du 12 au 16 juin 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser l'occupation de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau du parc de L'Espoir et de la place Émilie-Gamelin, du 12 au 16 juin 2013, pour la présentation du Festival International Montréal en Arts;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) l'ordonnance P-1, o. 315 permettant la vente des oeuvres produites par les artistes exposant et d'articles promotionnels liés à l'événement sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau du 12 au 15 juin 2013 de 12 h à 20 h et le 16 juin 2013 de 12 h à 18 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) l'ordonnance B-3, o. 350 permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores au parc de L'Espoir, les 14 et 15 juin 2013, de 14 h à 20 h et de 21 h à 23 h et le 16 juin 2013, de 14 h à 18 h et à la place Émilie-Gamelin du 13 au 15 juin 2013 de 12 h à 20 h et le 16 juin 2013 de 12 h à 18 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) l'ordonnance CA-24-085, o. 14 permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau du 12 au 15 juin 2013, de 12 h à 20 h et le 16 juin 2013, de 12 h à 18 h.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1130519006

CA13 240243

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 3^e partie, B)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 351 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 316 permettant la vente de marchandises, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1130577004

CA13 240244

Accorder des dérogations mineures relativement au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à l'aire de chargement, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à la hauteur maximale d'un mur écran (clôture) pour la construction d'un bâtiment projeté au 400, boulevard René-Lévesque Ouest

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accorder pour la construction d'un nouveau bâtiment au 400, boulevard René-Lévesque Ouest, des dérogations mineures permettant un mode d'implantation isolé au lieu de contigu, 47% de la superficie de la façade De Bleury à l'alignement de construction prescrit au lieu de 60 %, aucun retrait de l'alignement de construction à hauteur supérieure à 44 m sur la façade Carmichael, une aire de chargement au lieu de deux, un mur écran d'une hauteur maximale de 4,1 m au lieu de 2 m, une longueur des unités de stationnement de 5,28 m au lieu de 5,5 m, de déplacer un véhicule routier pour avoir accès à l'aire de stationnement, et ce, en dérogation notamment aux articles 34, 58, 61, 582, 617 et 627 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5).

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1136090026

CA13 240245

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au Vieux-Port de Montréal pour l'année 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 352 permettant le bruit d'appareils sonores, de 7 h à 23 h 30, sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1135903004

CA13 240246

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 4^e partie, A) et édicter l'ordonnance

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2013, 4^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 353 permettant, à certaines conditions, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1132840015

CA13 240247

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 354 permettant le bruit d'appareils sonores, de 7 h à 23 h, sur le site du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1135903003

CA13 240248

Autoriser par usage conditionnel un usage restaurant dont la superficie déroge au maximum prescrit ainsi qu'un usage conditionnel pour 217 unités de stationnement en mode valet pour les usages résidentiels et commerciaux pour le bâtiment situé au 1207 et 1235 University, en vertu de la procédure des usages conditionnels (projet Altitude Montréal)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 3° de l'article 136 et au paragraphe 2° de l'article 232 de ce règlement, l'usage « restaurant » dont la superficie déroge au maximum prescrit et l'usage « parc de stationnement commercial intérieur » (omnibus: « parc de stationnement public intérieur ») pour le bâtiment situé au 1207 et 1235 University (projet Altitude Montréal);

D'assortir cette autorisation de la condition à l'égard de l'usage « parc de stationnement commercial intérieur » qu'aucune enseigne visible de l'extérieur, autre que celle indiquant la direction à prendre pour y accéder, n'en signale la présence, tel que stipulé à l'article 142 du règlement d'urbanisme (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1136090023

CA13 240249

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adopté à l'unanimité.

CA13 240250

Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, du 8 mai au 29 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De désigner l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, comme étant une place publique, du 8 mai à 8 h au 29 octobre 2013 à 7 h, et autoriser l'occupation temporaire du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P- 1, o. 317 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les aires de restauration devant les bâtiments adjacents à la partie piétonnisée et jusqu'à la limite du domaine privé, du 9 mai au 28 octobre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 107 permettant la fermeture de rue;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1130894006

CA13 240251

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 13 mai au 5 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De désigner la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, comme étant une place publique, du 13 mai à 8 h au 5 septembre 2013 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 318 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 16 mai 2013 au 2 septembre 2013, entre 8 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 108 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. 16 permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1130894003

CA13 240252

Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue du marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 8 mai au 30 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De désigner la portion de la rue Saint-Paul est, entre la rue du marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent comme étant une place publique, du 8 mai 2013 à 8 h au 30 septembre à 7 h et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 319 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 9 mai 2013 au 29 septembre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 109 permettant la fermeture de rue;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1130894004

CA13 240253

Désigner, comme étant une place publique, la place D'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du 27 mai au 30 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public, permettre l'installation d'un café-terrasse et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De désigner la place D'Youville Est, entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et la place D'Youville, comme étant une place publique, du 27 mai au 30 septembre 2013, dans le cadre de la piétonnisation de la place D'Youville Est, permettre

l'installation d'un café-terrasse et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'ensemble des événements;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 320 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur le café-terrasse qui pourrait être installé sur la place D'Youville, du 30 mai au 29 septembre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 110 permettant la fermeture de rue;

D'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la place D'Youville, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 32 permettant le marquage sur la chaussée;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1130894005

CA13 240254

Désigner, comme étant une place publique, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, du 16 mai au 7 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De désigner la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy comme étant une place publique, du 16 mai à 8 h au 7 octobre 2013 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Victoria et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 321 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, dans les aires de repos du 26 mai 2013 au 29 septembre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 111 permettant la fermeture de rue;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1130894008

CA13 240255

Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique dans le secteur Place des Arts, du 13 mai au 5 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, du 13 mai à 8 h au 5 septembre 2013 à 7 h, et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 322 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 16 mai 2013 au 2 septembre 2013, entre 8 h et 3 h. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. 112 permettant la fermeture de rue;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1130894007

CA13 240256

Désigner comme étant une place publique la rue Ottawa, entre les Prince et Queen, du 8 mai au 24 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un café-terrasse et d'aires de repos et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De désigner la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, comme étant une place publique, du 8 mai au 24 octobre 2013 et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un café-terrasse et d'aires de repos;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 323 permettant de vendre de la nourriture et des boissons

alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons sur le café-terrasse et sur les aires de repos qui seront installés sur la rue Ottawa, du 13 mai au 20 octobre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4-1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4. 1, o. 113 permettant la fermeture de la rue Ottawa;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1130894009

CA13 240257

Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur minimale du bâtiment situé au 360, boulevard René-Lévesque Ouest ayant façade sur la rue Anderson (Marriott Courtyard)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, pour le bâtiment situé au 360, boulevard René-Lévesque Ouest ayant façade sur la rue Anderson, une dérogation permettant une hauteur de 3,5 m, et ce, en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 10 du Règlement d'urbanisme (01-282) (Marriott Courtyard);

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1134400003

CA13 240258

Adopter, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le bâtiment projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 55 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1), la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel, substantiellement conforme aux plans préparés par la firme Geiger-Huot, architectes, et estampillés par l'arrondissement le 22 avril 2013.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1136090015

CA13 240259

Adopter une résolution autorisant l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2^e étage du Pavillon Fullum situé au 1431, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le 2^e étage du Pavillon Fullum situé au 1431, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée », et ce, en dérogation aux usages prescrits;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- fixer un délai de 60 mois pour débiter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 264
1134400007

CA13 240260

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 à 40.30.

Adopté à l'unanimité.

CA13 240261

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la localisation de l'affichage du bâtiment commercial situé au 2010, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2010, avenue Papineau, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, l'autorisation de déroger notamment aux articles 4 et 5 du *Règlement sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau et de la rue Ontario (97-070)*, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant ainsi que l'installation de trois enseignes, tel que montré sur les plans numérotés de 3 à 10, préparés par la firme Girard, Côté, Bérubé, Dion, architectes, datés du 23 avril 2013 et sur les deux plans préparés par la compagnie Enseignes Pattison datés du 5 mai 2011, le tout estampillé par la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2013, et ce, en dérogation à l'implantation du bâtiment et à la localisation des enseignes autorisées;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- fixer un délai de 60 mois pour débiter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- la délivrance du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un plan d'intervention et d'entretien des aménagements paysagers existants sur la propriété fait par un professionnel en la matière et approuvé par la Division de l'urbanisme;
- la délivrance du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant au montant de 3 000 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux d'aménagement paysager ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas respectés;
- les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de transformation.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 265
1136090017

CA13 240262

Autoriser les usages « restaurant » et « débit de boisson alcoolique » au-delà de la superficie prescrite pour le bâtiment situé 360, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Marriott Courtyard)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204 de ce règlement, les usages « restaurant » et « débit de boisson alcoolique » au-delà de la limite de superficie prescrite pour le bâtiment situé au 360, boulevard René-Lévesque Ouest (Marriott Courtyard);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- prévoir des écrans ou d'autres mesures d'atténuation du bruit.

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1134400002

CA13 240263

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Peel Paddock » qui se tiendra du 6 au 9 juin 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser l'occupation de la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Sherbrooke, du 6 au 9 juin 2013 pour la présentation de l'événement « Peel Paddock »;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 355, permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Sherbrooke, du 6 au 9 juin 2013, de 12 h à 23 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. 15 permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement sur la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Sherbrooke, du 6 au 9 juin 2013, de midi à minuit.

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1130519008

CA13 240264

Autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour le bâtiment situé au 311, rue Ontario Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 136 de ce règlement, l'usage « résidence de tourisme » pour l'édifice situé au 311, rue Ontario Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.24 1136090004

CA13 240265

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 151-157, rue De La Gauchetière Est, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), l'ordonnance 5984, o. 82 exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 151-157, rue De La Gauchetière (lot 1 180 691), de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement exigibles;

De prendre acte de son engagement à verser 15 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1134400005

CA13 240266

Déposer la programmation du site d'animation de la rue Sainte-Catherine du Partenariat du Quartier des spectacles, du 14 mai au 5 septembre 2013, et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'approuver le dépôt de la programmation du Partenariat du Quartier des spectacles pour la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine entre les rues Bleury et St-Laurent;

D'édicter, en vertu, du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 356 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Ste-Catherine entre les rues Bleury et Saint-Laurent selon les horaires des événements identifiés;

D'édicter en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., 01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 116, permettant d'afficher les animations identifiées à l'événement selon les sites et les horaires.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12-2, article 7), l'ordonnance p-12-2, o. 33 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables à partir du 14 mai de 0 h 7 h au 2 septembre 2013 à 23 h 59.

Adoptée à l'unanimité.

40.26 1131508003

CA13 240267

Approuver la programmation d'animation publique sur la place Jacques-Cartier, du 10 mai au 2 septembre 2013, et mandater la Division de la culture et des bibliothèques pour la coordonner et l'encadrer

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'approuver la programmation d'animation publique sur la place Jacques-Cartier du 10 mai au 2 septembre 2013;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la programmation des activités de musiciens et d'amuseurs publics sur la place Jacques-Cartier (CA-24-006, article 28.1), l'ordonnance CA-24-006, o. 42 autorisant l'animation des sites de 10 h à 23 h tous les jours;

De mandater la Division de la culture et des bibliothèques pour coordonner et encadrer la programmation.

Adoptée à l'unanimité.

40.27 1132840016

CA13 240268

Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public permettant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain inc. (PJCCI) d'occuper le domaine public à l'approche Nord du Pont Jacques-Cartier Inc. Les permis relatifs à l'occupation seront émis gratuitement à la Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain et aucun loyer d'occupation ne sera facturé - Adoption

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné à la séance du 12 février 2013 sans que ne soit remise aux conseillers une copie de celui-ci;

Attendu que, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19), des copies du règlement ont été rendues disponibles, que les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, et que son objet et sa portée ont été mentionnés :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'adopter le règlement CA-24-194 intitulé Règlement sur l'occupation du domaine public par la SITQ immobilier.

Adoptée à l'unanimité.

40.28

CA-24-194
1134612001

CA13 240269

Accorder des dérogations mineures relativement à l'alignement de construction et aux constructions en saillie sur le domaine public d'un bâtiment projeté, à être situé sur les lots 1 179 960 et 1 179 967 du cadastre du Québec, actuellement aux 648-650, rue Wellington (le Sax Vieux-Montréal)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'accorder, pour la construction d'un nouveau bâtiment, à être situé sur les lots 1 179 960 et 1 179 967 du cadastre du Québec, portant actuellement les numéros 648-650, rue Wellington, des dérogations mineures permettant, pour la façade de la rue des Sœurs-Grises, l'implantation de plans de façade au-devant de l'alignement de construction prescrit à 0 m de l'emprise de la voie publique et en surplomb de cette dernière ainsi que l'empiètement de constructions en saillie sur le domaine public, et ce, en dérogation aux articles 61 et 377 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le tout substantiellement conforme au plan de la firme NEUF Architect(e)s, estampillé par l'arrondissement le 16 avril 2013.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

40.29 1126090010

CA13 240270

Adopter une résolution autorisant une enseigne située au 705, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Eaton) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le bâtiment situé au 705, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger aux articles 494 et 508.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) conformément aux plans préparés par DMA architectes, et estampillés par l'arrondissement le 23 avril 2013;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- la hauteur de l'écran DEL ne doit pas dépasser 10 m et être uniquement installée sur la façade de la rue Sainte-Catherine;
- l'enseigne rétro-éclairée de l'avenue McGill College installée à l'étage supérieur au rez-de-chaussée doit avoir des dimensions maximale de 10 m par 7 m.

Adoptée à l'unanimité.

40.30
pp 266
1134400004

CA13 240271

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public - Avis de motion

Une copie du projet de règlement n'ayant pas été remise aux membres du conseil, le conseiller Sammy Forcillo donne avis de motion de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public.

40.31 1132701050

CA13 240272

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.32 à 40.34.

Adopté à l'unanimité.

CA13 240273

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 2^o partie C)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 357 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., 01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, 117 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 324, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 34, permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.32 1131204001

CA13 240274

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Tours du Quartier des spectacles) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le site composé des lots 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 10, 21.6, 43, 55, 58, 61, 70, 72, 179 578, 579 et 597 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- de démolir les bâtiments situés aux 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance;
- d'ériger un complexe immobilier conformément aux plans numérotés 11 à 17 et 21 à 31, réalisés par IBI DAA MMB CHBA et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 30 avril 2013;
- d'occuper ledit complexe immobilier avec les catégories d'usages permis par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en plus des usages indiqués aux plans mentionnés précédemment;
- d'exclure du calcul de la densité la superficie de plancher brute destinée à un usage commercial située au niveau du rez-de-chaussée situé en bordure de la rue Sainte-Catherine et directement accessible depuis cette rue;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

- les retraits d'alignement pour les volumes situés au-dessus des hauteurs autorisées par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) doivent respecter les dimensions indiquées aux plans mentionnés précédemment, ou être plus importants;
- la composition architecturale doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait à la simplicité, à la cohérence et à l'unité du traitement d'enveloppe proposé;
- les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble;
 - les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
 - la conception de l'édifice doit, autant que possible, respecter des paramètres LEED;

D'accompagner une demande de démolition visée par la présente résolution avec les pièces suivantes :

- un plan d'aménagement paysager temporaire pour le terrain situé en bordure de la rue Jeanne-Mance et qui correspond à l'implantation de la tour Jeanne-Mance;
- une lettre de garantie irrévocable de 350 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que l'aménagement paysager mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 soit réalisé ou que la construction de la structure de la tour Jeanne-Mance soit terminée; advenant que cet aménagement paysager ou que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 18 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux de construction visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet, à l'exclusion des dispositions du paragraphe 3.

Adoptée à l'unanimité.

40.33
pp 267
1126090040

CA13 240275

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue du projet pilote de « cuisine de rue » sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie du 20 juin 2013 au 29 septembre 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser l'occupation du domaine public, du 20 juin 2013 au 29 septembre 2013, pour la réalisation du projet pilote de cuisine de rue sur les sites suivants :

- rue de la Commune côté est, à l'intersection de la rue Brennan, au sud de Prince : 2 camions (Secteur Cité du Multimédia)
- rue Peel, côté est, entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques : 2 camions (Secteur École de Technologie Supérieure)
- rue Saint-Antoine, côté nord, entre les rues Gauvin et University : 2 camions (Secteur Square Victoria)
- rue de la Cathédrale, côté est et côté ouest (en alternance), entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière : 2 camions (Secteur place du Canada)
- avenue du Parc côté ouest, sur la chaussée au nord du monument Sir George-Étienne-Cartier : 2 camions (Secteur parc du Mont-Royal)

- rue McTavish côté est, entre la rue Sherbrooke et les bollards de fermeture de rue au nord (avant la ruelle transversale) : 1 camion (Secteur centre-ville / Université McGill)
- rue Victoria, côté est, entre les rues Président-Kennedy (devant les bollards de fermeture de rue) et Sherbrooke : 1 camion (Secteur centre-ville / Musée McCord)
- place Émilie-Gamelin : 2 à 3 camions (partie recouverte de granite) (secteur Village)
- belvédère Kondiaronk à l'arrière du « chalet » coté est du chemin d'accès : 2 camions (Secteur parc du Mont-Royal) exclusivement la fin de semaine

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) l'ordonnance P-1, o. 314 permettant la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées et de consommer de la nourriture et des boissons non alcoolisées, sur tous les sites, du 20 juin 2013 au 29 septembre 2013, de 7 h à 22 h sauf pour le site de l'avenue du Parc où les heures autorisées sont de 11 h à 22 h.

Adoptée à l'unanimité.

40.34 1130519005

CA13 240276

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant des dispositions d'enseigne, de vue protégée et de densité - Avis de motion

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, le conseiller Sammy Forcillo donne avis de motion de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant des dispositions d'enseigne, de vue protégée et de densité.

40.35 1134400010

CA13 240277

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant des dispositions d'enseigne, de vue protégée et de densité – 1^{er} projet de résolution

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant des dispositions d'enseigne, de vue protégée et de densité.

Adoptée à l'unanimité.

40.35.1 1134400010

CA13 240278

Prendre acte du dépôt du Bilan sur le bruit 2012 et approuver le plan d'action

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De prendre acte du dépôt du Bilan sur le bruit 2012 et d'approuver le plan d'action.

Adoptée à l'unanimité.

70.01 1135903002

CA13 240279

Remercier les employés de l'arrondissement pour la compétence, le professionnalisme et l'efficacité avec lesquelles le projet pilote de cuisine de rue a été mis sur pied

Il est proposé par François Robillard

appuyé par Michael Applebaum
M. Sammy Forcillo, M. Pierre Mainville, M. Richard Bergeron

De remercier les employés de l'arrondissement pour la compétence, le professionnalisme et l'efficacité avec lesquelles le projet pilote de cuisine de rue a été mis sur pied.

Adoptée à l'unanimité.

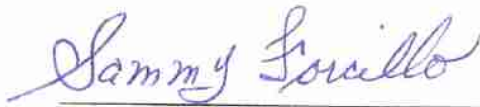
70.02

Levée de la séance

Le maire indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 11 juin 2013 à 19 heures, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, il déclare la séance close à 21 h 47.

70.03



Sammy Forcillo
Maire suppléant



Domenjco Zambito
Secrétaire d'arrondissement

*Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA13 240286
lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2013.*